



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Activites

Question écrite n° 50718

Texte de la question

M. Yves Bur attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la garantie des dépôts et ses conséquences pour les établissements à organe central. Actuellement seuls certains organismes bancaires garantissent l'ensemble des dépôts de leurs clients. Récemment et à plusieurs reprises, il a été évoqué la possibilité de créer un fonds de garantie des dépôts commun à l'ensemble des structures bancaires et garantissant au maximum 400 000 francs par déposant. Celui-ci serait géré par l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et serait financé directement par les banques. Il permettrait, d'une part, de mettre en place un fonds de garantie et, d'autre part, de créer un fonds préventif. Toutefois, nous savons que la garantie des dépôts n'est pas la même dans tous les établissements bancaires français. En effet, la répartition est la suivante : les établissements de crédit à organe central gèrent et garantissent 52 % de l'ensemble des dépôts bancaires, 19 % le sont par l'État, et seuls 29 % des dépôts ne sont pas réellement garantis. Nous savons également que le comité de la réglementation bancaire a homologué le système de protection déjà en place. Par conséquent, est-il réellement indispensable de créer une nouvelle structure commune ? Ne serait-il pas plus judicieux que les établissements bancaires qui n'assurent pas encore une garantie à l'ensemble de leurs déposants créent eux-mêmes leur propre protection ? Il souhaiterait donc connaître l'avis du ministre et la position du Gouvernement quant à la création de ce fonds commun de garantie.

Données clés

Auteur : [M. Bur Yves](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50718

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 1979